



MARS 2016 COMPTE-Droits familiaux à la Branche des lEG RENDU

L'aide aux aidants Séance du 1 mars 2016

Compte tenu de l'évolution sociétale et légale, la Branche des IEG souhaite faire évoluer les droits familiaux inscrits dans notre Statut, mais à budget constant.

À ce titre, 4 thèmes seront abordés :

- Aides aux aidants.
- Conciliation des temps.
- Soutien financier aux familles.
- Évènements familiaux.

Cette première réunion était consacrée à l'aide aux Aidants.

QU'EST-CE QU'UN AIDANT FAMILIAL?

Il s'agit de toutes les personnes salariées accompagnant un proche malade, en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Il est estimé que 22 000 salariés seraient concernés à la Branche, soit 16 %.

OUELLE EST SA DÉFINITION LÉGALE?

La Loi « vieillissement », entrée en vigueur au 1er janvier 2016, relative à l'adaptation de la société en vieillissement, vise l'aidant de la « personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente à titre non professionnel pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne. »

FO Énergie et Mines revendique que la Branche des IEG aille au-delà de cette Loi afin que ces mesures bénéficient, non seulement aux aidants de proches âgés ou handicapés, mais aussi à toute personne proche ayant besoin d'un accompagnement lié à la dégradation de son état de santé.

Ainsi, FO a réclamé la rédaction d'une note d'application précise et détaillée afin d'éviter toute interprétation et surtout tout risque d'exclusion. Cette dernière devrait intervenir au début de l'été, période de fin de négociation.









MARS 2016 Droits familiaux à la Branche des lEG COMPTE-RENDU

L'aide aux aidants Séance du 1 mars 2016

QU'EST-CE QUI ÉVOLUE ?

Aujourd'hui, le statut des IEG ne prévoit pas de mesure d'aide aux aidants (aucune aide financière, ni de congés supplémentaires, etc.).

La loi du 1^{er} janvier 2016, permet d'étendre les conditions relatives à la personne aidée et surtout les modalités de prise de « congé proche aidant » qui désormais peut s'assortir d'un temps partiel.



PROPOSITIONS FO ÉNERGIE ET MINES

Afin d'améliorer les conditions de travail et de vie des salariés « aidants », FO propose d'intégrer au projet d'accord les points suivants :

- Aménagement de l'emploi du temps et du poste de travail si nécessaire :
 - Possibilité de Télétravail ou de travail à distance.
 - Poste de travail adapté via médecin du travail selon les métiers.
 - Temps choisi avec compensation financière (idem 32 h collectives) sans engagement de durée et possibilité de choisir ses horaires.
- Formation et sensibilisation des managers à la situation d'aidant.
- Congés spéciaux rémunérés.
- Aide au répit.
- Participation financière pour le congé de proche aidant (modalité de prise de congé régit par la loi du 1er janvier 2016. Possibilité désormais d'assortir ce congé à un temps partiel).





COMPTE-RENDU

Droits familiaux à la Branche des lEG

L'aide aux aidants
Séance du 1 mars 2016

Aides financières :

- Création d'un fonds de secours aux soins de santé, obsèques, CESU etc.
- Aides juridiques, orientation et conseils (par exemple : comment trouver une aide ménagère et financer ses services).

Valorisation des aidants :

- Garantie de non-discrimination du parcours professionnel de l'aidant grâce à un contingent spécifique NR et/ ou GF.
- Reconnaissance et valorisation des compétences acquises pendant la période d'aidant (via VAP).

Pour FO Énergie et Mines, il est fondamental que les salariés « aidants » puissent être connus et reconnus. L'équilibre vie professionnelle et personnelle est essentiel !

FO souhaite aller au-delà en proposant un texte innovant et à la hauteur de l'évolution sociétale du 21e siècle.

POUR AIDER, IL FAUT ÊTRE AIDÉ.

